

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS275

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 25 :

« I. – Le salarié bénéficie tous les ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités d'information ne sont pas précisées. Mieux vaut s'en tenir à une obligation : le fait qu'elle soit inscrite dans le code du travail est suffisant.